

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 3 octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'Isle se sont réunis dans la salle de la Maison des services, lieu habituel des séances, sous la présidence et suite à la convocation de Monsieur le Maire, Alain BUFFIÈRE.

Présents :

MM. Alain BUFFIÈRE, Jean-Louis ROULAUD, Gaëtan BRIZARD, Frédéric DUBUISSON, Sébastien SALON, Simon CONTAMINE,
et Mmes Aline CANADO, Viviane FAYEMENDY, Annie PEREIRA-RIOS, Isabelle DURAND, Francine FAURIE, Véronique BERNOIS.

Absents excusés : MM. Yohan MÉLOTTI et Jérémie BEDZIECHORVSKI, Mme Dominique REIX

Pouvoirs : Mme REIX donne pouvoir à M. ROULAUD

M. BEDZIECHORVSKI donne pouvoir à M. BRIZARD

Secrétaire de séance : Mme Aline CANADO

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes.

Il demande validation aux conseillers du compte-rendu de la précédente séance en date du 2 juillet 2025, qui leur a été envoyé préalablement.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Les présents à cette séance signent le procès-verbal.

1/ CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame la comptable municipale faisant état d'une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2019 (cantine/doublon titre Grand Périgueux).

Un certain nombre de titres sont irrécouvrables de par la loi (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement de dettes par le juge de l'exécution dans le cadre du surendettement ...) et de par la situation des redevables (revenus insaisissables, comptes bancaires vides, personnes disparues...)

Monsieur le maire propose l'admission en non-valeur de ces impayés pour un montant total de 998 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Ce montant sera mandaté sur le compte DF 6541 « admission en non-valeur ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2/ CRÉANCES DOUTEUSES : DOTATION DE PROVISION

Monsieur le maire rappelle que depuis le décret N°2022-1008 du 15 juillet 2022 une simple décision de l'ordonnateur suffit à justifier la liquidation de la provision pour créances douteuses.

Madame la comptable municipale a proposé de constater une provision d'un montant égal à au moins 15 % du total des créances de plus de deux ans non encore acquittées. Elle joint un tableau reprenant ces créances.

La provision d'un montant de 46 € (quarante-six euros) est proposée. Ce montant sera mandaté sur le compte DF 681 (chap. 68) « dot. amortissements et provision charges de Fonctionnement ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3/ FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Vu le décret du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables (FMD) dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du FMD dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 24 en date du 12/09/2025.

Monsieur le maire expose à son conseil municipal que le forfait mobilités durables, a pour but d'encourager les travailleurs à recourir d'avantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour les trajets domicile-travail.

En pratique le FMD consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou autre engin électrique,
- Soit en conducteur ou passager de covoiturage,
- Soit l'utilisation des services de mobilité partagée.

Le montant du FMD est fonction du nombre de jours d'utilisation :

- 100 € entre 30 et 59 jours au prorata du temps de travail de l'agent),
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € lors d'utilisation supérieure à 100 jours.

Le FMD est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activités et de remplacement. Il est modulé au prorata temporis de la présence de l'agent sur l'année concernée.

Il est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou l'autre moyen de transport éligible au plus tard le 31/12 de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer à compter de ce jour le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Sarliac sur l'Isle dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des moyens précités pendant un minimum de 30 jours par an,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION COMMUNALE 2026

Monsieur le maire fait part d'une lettre de l'INSEE de Nouvelle Aquitaine qui l'informe que le nouveau recensement de la population de Sarliac sur l'Isle aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026. Des formations spécifiques à chaque intervenant seront organisées par l'INSEE.

Le conseil municipal doit désigner le coordonnateur municipal, c'est-à-dire la personne en lien avec l'INSEE, les agents recenseurs, en charge de la saisie, la vérification et la validation des résultats de l'enquête.

Monsieur le maire rappelle qu'une dotation forfaitaire de recensement sera perçue par la commune.

Afin de recruter des agents recenseurs, il convient de créer les emplois non permanents des agents qui réaliseront les opérations du recensement 2026.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner Monsieur Gaétan BRIZARD, adjoint au maire, coordonnateur communal.
- décide du recrutement de 2 agents recenseurs en contrat à durée déterminée pour réaliser l'enquête de recensement, ceux-ci ne doivent pas exercer de fonctions électives dans la commune-employeur ;
- d'habiliter le personnel de la mairie à collecter les fiches de recensement. Deux points de collecte seront accessibles : la mairie et la maison de services.

5/ DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°2

Monsieur le maire explique au conseil municipal que quelques ajustements doivent être opérés au BP 2025.

En effet, en section de fonctionnement il convient d'augmenter les crédits votés pour les admissions en non-valeur, d'ajuster les crédits des articles 65315 « formation » et 6558 « autres contributions obligatoires » du chapitre 65 par des crédits votés au chapitre 012.

Par ailleurs, en section d'investissement il faut régler un solde d'apurement d'acquisition à l'EPF, ce qui nécessite d'ajouter ces crédits de dépenses à l'opération n°91 relative à l'acquisition du Nordoc. Il y a également des ajustements à faire aux articles de dépenses de l'opération n°107 relative aux acquisitions d'équipements pour le gymnase.

Monsieur le maire propose les transferts de crédits suivants :

Intitulé	Opération/article	Opération/article
Admissions en non-valeur	- 500 € DF 625 « déplacements et missions »	+ 500 € DF 6541 « créances admises en non-valeur »
Ajustement chapitre 65 par chapitre 012	- 3 655 € DF 6411 « personnel tit. »	+ 1 040 € DF 65315 « formation » + 2 615 € DF 6558 « autres contrib. oblig »
Apurement acquisition	- 19 176 € DI 2135 (op. 92 travaux Nordoc »	+ 19 176 € DI 2132 (op. 91 acquisition Nordoc »
Équipements gymnase	- 552 € DI 2184 (op. 107 mobilier gymnase)	+ 552 € DI 2188 (op. 107 « autres »)
	- 77 € DI 2158 (op. 106 autolaveuse gymnase)	+ 77 € DI 2184 (op. 107 « mobilier gymnase »)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les transferts de crédits de la décision modificative N°2 du budget primitif 2025 proposée.

6/ CRÉATIONS DE POSTES D'AGENTS DE MAÎTRISE (PROMOTIONS INTERNES)

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne du grade d'agent de maîtrise des agents suivants (arrêté n° A 2025 099 du CDG 24) :

- M. Éric GENESTE, adjoint technique principal de 1ère classe,
 - Mme Corinne TIXIER épouse PIJASSOU, adjoint technique principal de 1ère classe,
- il convient de créer les deux emplois permanents au grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

Le maire propose :

la création de ces deux emplois permanents d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet au 15/10/2025, (date à laquelle ils seront nommés par arrêté municipal)

qui seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques principaux 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
La publication sera effectuée sur le site emploi-territorial.com.

L'agent Éric GENESTE, affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes :

- encadrement et supervision du service technique communal, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à des entreprises ou exécutés en régie, exécution de travaux demandant une certaine technicité, réalisation de métrés ou de plans.

L'agente Corinne PIJASSOU, affectée à cet emploi, sera chargée des fonctions suivantes :
-dans le domaine scolaire et périscolaire, coordination de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des ATSEM ou des adjoints techniques territoriaux, mise en œuvre des missions de ces agents.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi concerné.

7/ MODIFICATION NOMBRE D'HEURES DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le maire rappelle la délibération du 21 mai 2025 qui créait à compter du 1^{er} juillet 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (pourvu à partir du 1^{er} septembre 2025) pour l'entretien des locaux communaux : 1 adjoint technique à temps non complet (inférieur à un mi-temps), annualisé donc rémunéré 14h hebdo mensuellement.

En effet, une convention devait être faite avec la commune de Savignac-les-églises afin qu'ils affectent un agent au ménage du gymnase pendant les vacances scolaires. Celle-ci n'a finalement n'a pas eu de suite.

Aussi, Mme Sandra Prévost, employée en CDD de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'entretien des locaux à raison de 14 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) fait en réalité 15 heures hebdomadaires toute l'année et bénéficie de 5 semaines de congés payés (pour ce poste sachant qu'elle est employée également 12.5 h hebdo annualisé pour la surveillance de cantine aux mêmes dates, cadre d'emploi et indices).

Le cadre d'emploi est celui des adjoints techniques, par référence à la grille indiciaire le grade de recrutement et de la fonction est IB 367/IM 366. L'agent est affilié à l'Ircantec pour un total d'heures 27.5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rectifier le nombre d'heures du poste d'entretien des locaux pour le passer de 14 heures à 15 heures hebdomadaires.
L'agent a donné son accord. Un avenant sera également fait au contrat à durée déterminée.

8/ FERMETURES DE POSTES VACANTS DANS LES FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE – NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025 quant à une suppression de postes vacants dans les filières administrative et technique,

- Le maire expose au conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants (filière administrative) :

Grades + Métiers : 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat. C) et 1 rédacteur territorial à temps complet (cat. B) pour le métier de secrétaire générale de mairie.

Au motif : départ en retraite au 31 août 2025 de Mme PIJASSOU Véronique qui occupait les deux postes (l'un après l'autre vu sa promotion interne). Un poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème} a été créé le 1^{er} juillet 2025 en lieu et place.

- Le maire expose au conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants (filière technique) :

Grades + Métiers : 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat. C), responsable du service technique ;

et 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat. C), ATSEM.

Au motif : promotion interne. Ces 2 agents évoluent au grade d'agent de maîtrise. Deux emplois permanents à temps complets ont été créés sur lesquels ils seront nommés à compter du 15/10/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
-de supprimer les 2 emplois de la filière administrative précités et les 2 emplois de la filière technique précités.

Après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 15 octobre 2025, date à laquelle le tableau des effectifs devient celui qui suit :

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires		Postes Pourvus ou à pourvoir	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Service Administratif	0	3	0	3
Adjoint Administratif Territorial	0	2	0	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} cl	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Service Technique	7	2	7	2
Adjoint Technique Territorial	2	2	2	2
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} cl	0	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} cl	3	0	3	0
Agent de maîtrise	2	0	2	0
ATSEM	0	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé au registre tous les membres présents :

A.BUFFIÈRE	J-L. ROULAUD	G. BRIZARD	A.CANADO	V.FAYEMENDY
A.PEREIRA-RIOS	F. FAURIE	S. SALON	D. REIX absente	S. CONTAMINE
Y. MÉLOTTI	I. DURAND	F. DUBUISSON	J. BEDZIEHORVSKI	V. BERNOIS

absent			absent	
--------	--	--	--------	--